

## LICENCE DUTILISATION

No. 2011 – \_\_\_\_

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

### INTERVENUE ENTRE :

**Les Productions du Rapide-Blanc Inc.**

2525 des Carrières

Montréal, QC H1Y 1N1

productions@rapideblanc.ca

**www.rapideblanc.ca**

ci-après appelé **LE PRODUCTEUR**

### ET :

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**courriel:** \_\_\_\_\_

**site web:** \_\_\_\_\_

ci-après appelé **l'USAGER**

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 1- DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Titre : Coffret DVD : **Chercher le courant et le DVD Bonus de Chercher le courant** de Nicolas Boisclar et Alexis de Gheldere

2. **LE PRODUCTEUR** garantit qu'il détient tous les droits nécessaires à l'octroi de la licence faisant l'objet des présentes.

### 3- DROITS D'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE

DURÉE DES DROITS D'UTILISATION DES COPIES DVD : illimité

### 4. Reproduction

Toute reproduction des disques du coffret est interdite dans le cadre de la licence.

### 5. License additionnelle

Une demande de licence additionnelle est nécessaire pour tout usage non couvert dans la licence. Tout amendement ou demande de licence additionnelle à cette licence est possible moyennant une entente avec les productions du Rapide Blanc

### 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. En échange du paiement des droits de la présente licence, **LE PRODUCTEUR** octroi la licence de catégorie \_\_\_\_  
**à l'USAGER**

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

#### **Catégorie A**

Strictement pour usage interne de l'institution. Pas de projection publique.

Cette licence est octroyée à :

- un organisme de moins de 500 membres au moment de l'achat.

Il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OSBL), d'une coopérative sans but lucratif ou un syndicat de moins de 500 membres au moment de l'achat, ou encore un organisme de bienfaisance enregistré.

-une entreprise privée de 1 à 10 employés.

La licence est octroyée pour l'utilisation à une seule succursale à l'adresse mentionnée de l'institution et seulement aux employés, stagiaires et au conseil d'administration de cette succursale. Toute projection dans d'autres établissements est interdite dans le cadre de cette licence. Il est aussi permis de faire des projections gratuites ou le prêt gratuit aux membres en règle.

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

#### **Catégorie B**

Strictement pour usage interne de l'institution. Pas de projection publique.

Cette licence est octroyée soit à :

- École primaire ou secondaire (écoles avec élèves de 5 à 17 ans)
- Organisme sans but lucratif (OSBL) ou coopérative sans but lucratif ou syndicat de 501 à 2000 membres au moment de l'achat.

**Catégorie B (suite)**

- Club vidéo pour location commerciale
- Bibliothèque publique (une seule succursale)
- Une entreprise privée de 11 à 50 employés

Le prêt et la projection aux étudiants ou employés est permis mais pas le prêt entre campus ou succursales.

La licence est octroyée pour l'utilisation à une seule succursale à l'adresse mentionnée de l'institution et seulement aux employés, stagiaires et au conseil d'administration de cette succursale. Toute projection dans d'autres établissements est interdite dans le cadre de cette licence.

Dans le cas où la licence est octroyée à une bibliothèque ou à un club vidéo, le prêt et la location aux membres sont permis.

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

**Catégorie C**

Strictement pour usage interne de l'institution. Pas de projection publique.

Cette licence est octroyée soit à :

- CEGEP/Université/ (ou écoles avec élèves généralement de 16 ans et plus)
- Société d'État, ministère
- Municipalité
- Organisme sans but lucratif (OSBL) ou coopérative sans but lucratif ou syndicat de 2001 membres et plus
- Bibliothèque publique (multi-succursales d'une même ville)
- Une entreprise privée de 51 employés et plus

Le prêt et la projection aux étudiants ou employés de la succursale est permis mais pas le prêt entre campus ou succursales.

La licence est octroyée pour l'utilisation à une seule succursale à l'adresse mentionnée de l'institution et seulement aux employés, stagiaires et au conseil d'administration de cette succursale. Toute projection dans d'autres établissements est interdite dans le cadre de cette licence.

Une bibliothèque publique peut faire circuler la copie entre les différentes succursales de la même ville.

Dans le cas où la licence est octroyée à une bibliothèque publique, le prêt et la location aux membres sont permis.

7. En considération des droits de la présente licence, l'USAGER paiera au **PRODUCTEUR** la somme prévue en regard de l'ŒUVRE mentionnée dans les trente (30) jours de la date de facturation par **LE PRODUCTEUR** conformément au bon de commande \_\_\_\_\_ pour un total de \_\_\_\_\_ \$ avant transport et taxes.

8. Toute violation d'une disposition de la présente entente entraînera la révocation de la licence.

L'USAGER sera alors passible des peines et sanctions prévues par la loi.

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf

EN FOI DE QUOI nous avons signé le \_\_\_\_\_

Détenteur de licence **LES PRODUCTIONS DU RAPIDE-BLANC**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Par \_\_\_\_\_ (Nom en lettres moulées)

2525 des Carrières, Montréal, QC H1Y 1N1 514-388-0482 [chercherlecourant@gmail.com](mailto:chercherlecourant@gmail.com)

Licence\_institutionnel\_cherchercourant\_spécimen.pdf